

RC

## ARRETE DE POLICE LOCALE

N° 422/2018 - 126/2018/POL du 06 septembre 2018  
Portant création d'emplacements de stationnement  
Rue de Bourtzwiller – 68110 ILLZACH

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,**

- VU** les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",
- VU** le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-11, R.411-8, R.411-25 et suivants,
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, rue de Bourtzwiller, au droit des commerces suivants : Restaurant Dimdim, Tabac Ta'barussaud et boulangerie Wioland.

## A R R E T E

- Article 1** Six emplacements de stationnement matérialisés sont implantés au droit des commerces situés 17 et 19 rue de Bourtzwiller à ILLZACH.
- Article 2** Sur ces emplacements, le stationnement est limité à **15 minutes**, l'arrêt est autorisé (immobilisation momentanée durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci).
- Article 3** Une ligne longitudinale jaune discontinue sera tracée sur chaussée, le long des emplacements ainsi créés.

5

**Article 4** Un panneau de type B6a1 (stationnement interdit) avec panonceau portant les mentions « Stationnement limité à 15 minutes » sera installé à l'endroit approprié.

**Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire, par les services techniques de la ville d'ILLZACH.

**Article 6** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Article 8** Le Directeur Général des Services de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Restaurant DIMDIM, 17, rue de Bourzwiller 68110 ILLZACH
- TA'BARUSSAUD, 17, rue de Bourzwiller 68110 ILLZACH
- Boulangerie WIOLAND, 19, rue de Bourzwiller 68110 ILLZACH.
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale



Illzach, le 06 septembre 2018  
Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT